

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – 19 CHEMIN DE CREAC'H AN ALE

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande présentée le 8 décembre 2025 par la société AUGUSTIN BERTHOLOM (sise 15, Rue Marcel Paul – 29000 QUIMPER) pour une permission d'empiéter sur le domaine public afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement, 19 Chemin de Creac'h An Alé,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite aux véhicules de toute nature, Chemin de Creac'h An Alé, à hauteur du n° 19, afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement, le mardi 13 janvier 2026. Des panneaux « Route barrée » ainsi qu'une déviation seront mis en place. Les riverains devront être informés par la société AUGUSTIN BERTHOLOM de cette intervention.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société AUGUSTIN BERTHOLOM de QUIMPER.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

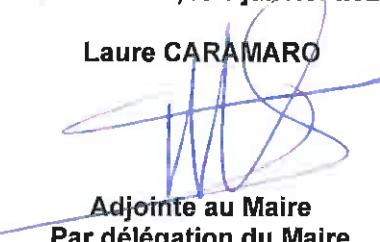
- notifié au pétitionnaire à savoir la société AUGUSTIN BERTHOLOM de QUIMPER.
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 5 janvier 2026

Laure CARAMARO



Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



Copie : service Communication

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

